

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit juin, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2024
- Approbation des statuts de l'ATD 24
- Création d'un SAS intérieur de la salle des fêtes – Choix du prestataire
- Achat d'un tracteur pour le service technique
- Demande d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit La Locasse
- Demande d'aliénation ou changement d'assiette d'un chemin rural au lieu-dit Quintefeuille
- Remplacement du défibrillateur salle des fêtes
- Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
- Redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- Décision modificative Budget Principal Commune
- Prêt de mobilier à l'école Les Radicelles à Mauzens-et-Miremont
- Aménagement d'un commerce et d'un logement dans l'ancien presbytère
- Modification de l'article 17 « Clés » dans la convention de location de la salle des fêtes
- Divers

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit juin 2024 à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 09 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 12 juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire.

PRESENTS : Jaouen BAUMERT, Christèle FARDET, Marie LALOT, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Fabien MAURY, Maryse MAXIME, Aurélia SAUSSEAU, Jean-Louis TEULET

Excusés : Franck COULAUD, Charlène PELOUX

SECRETARE DE SEANCE : Cyrill LOSTE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 8 avril 2024 qui ne soulève aucune observation.

## I – DELIBERATIONS

D2024/24

### APPROBATION DES STATUTS DE L'ATD 24

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24.

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24.

Le Maire **RAPPELLE** que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
  - Conseils, études d'opportunité et d'études de faisabilité de la direction aménagement territorial
  - Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
  
- Au choix de la collectivité, le diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunales
  
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

Approuve les statuts de l'Agence,

DESIGNE

- Monsieur Le Maire TEULET Jean-Louis, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

**POUR : 11**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**

**D2024/25**

**CREATION D'UN SAS INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES – Choix prestataire.**

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la création d'un SAS à l'intérieur de la salle des fêtes, il a sollicité 3 entreprises comme suit :

**Entreprise LV Menuiserie, 4, Impasse des Chaumes, Route de Campagne, 24260 LE BUGUE (boîtier Digicode)**

**- 6 606,52 € H.T**

**Entreprise Menuiserie SALAVERT, Route de Bergerac, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES (Cylindre électronique)**

**- 6 917,46 € H.T**

**Entreprise SAS ARCHAMBAUD, Zone Industrielle La Séguinie, 24480 LE BUISSON (boîtier Digicode)**

**- 6 680,00€ H.T**

Après discussion et en avoir délibéré le conseil décide le choix suivant :

- Entreprise **Menuiserie SALAVERT**, Route de Bergerac, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES pour un montant de **6 917,46 € H.T**

. Indique que cette dépense est prévue au budget 2024 en section d'investissement

. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

**POUR : 11**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**

**D2024/26**

**ACHAT D'UN TRACTEUR POUR LE SERVICE TECHNIQUE.**

Monsieur le Maire explique que le tracteur utilisé à l'heure actuelle par le service technique à 35 ans et qu'il coûte de plus en plus cher en factures d'entretien et de petites réparations.

Il y a donc nécessité d'investir dans l'achat d'un tracteur pour le service technique.

Après recherches auprès de plusieurs concessionnaires et en connaissance du besoin de la commune, le concessionnaire SNQM-MARSALEIX, 33 Route de l'Abbé Breuil, 24200 SARLAT, propose la vente d'un tracteur MASSEY FERGUSON type 5610, année 2017 avec 7100 heures et garantie 6 mois pour une valeur de **35 000,00€ H.T soit 42 000€ T.T.C**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'un tracteur conformément aux descriptifs détaillés ci-dessus à l'entreprise SNQM-MARSALEIX pour un montant de **35 000,00€ H.T.**

Indique que cette dépense est prévue au budget 2024 en section d'investissement

. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** la proposition énoncée ci-dessus.

**POUR : 11**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**D2024/27**

**DEMANDE D'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LA LOCASSE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aliénation du chemin rural jouxtant la propriété de Monsieur Stéphane VENANT - parcelles 298, 301 et 478 section F, depuis l'angle de la maison en remontant vers la fin du terrain parcelle 478 section F .

Le Conseil Municipal se **prononce à l'unanimité favorablement** sur le principe d'une vente d'une partie du chemin rural au droit des parcelles 298,301 et 478 section F au profit de Monsieur VENANT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer les pièces nécessaires à cet effet, étant entendu que tous les frais engagés tels que bornage, arpentage, actes notariés et enquêteur public seront pris en charge par les requérants, Monsieur VENANT.

**POUR : 11**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**

**D2024/28**

**DEMANDE D'ALIÉNATION OU CHANGEMENT D'ASSIETTE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT QUINTEFEUILLE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aliénation du chemin rural jouxtant la propriété de Monsieur et Madame LEGER Philippe - parcelles 210, 211 et 188 section F, depuis la route du Souquier jusqu'à la fin du terrain parcelle 188 section F, ou demande de changement d'assiette par un chemin en bordure du bois allant de la parcelle 188 section F jusqu'au chemin vicinal bordant la propriété de Monsieur LALOT Valéry parcelle 217 section F.

Le Conseil Municipal se **prononce à l'unanimité favorablement** :

- Le changement d'assiette avec visite sur place pour voir s'il y a présence d'un talus entre le pré et le chemin communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité mandate Madame le Maire pour engager les démarches et signer les pièces nécessaires à cet effet, étant entendu que tous les frais engagés tels que bornage, arpentage, actes notariés et enquêteur public seront pris en charge par les requérants, Monsieur LEGER s'engagerait à adoucir ce talus si nécessaire.

**POUR : 11**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**

**D2024/29**

**Remplacement du Défibrillateur Salle des Fêtes.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera souhaitable de remplacer le Défibrillateur à la salle des fêtes mise en place en 2014.

Notre partenaire assureur GROUPAMA, nous assure une participation financière de 500€.

Choix des prestataires :

- Exindis, Le bos, 19270 Ussac

**Pack Espace Public Extérieur FRED PA-1 DEA avec boîtier AIVIA IN (avec alarme et tapis chauffant)**

- **1 935,00€ H. T soit 2 322,00€ T.T.C**

- CU MEDICAL, 7 av Pierre Mendès France, 33270 Floirac

**Défibrillateur semi-automatique (sac de transport, clé USB avec vidéo de prise en main, Kit signalétique)**

- **1 390,00€ H.T soit 1 668,00€ HT**

Après discussion et en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

Accepte le devis de CU MEDICAL, 7 av Pierre Mendès France, 33270 Floirac pour

- **1 390,00€ H.T soit 1 668,00€ HT**

- ✓ Indique que cette dépense est prévue au budget 2024 en section d'investissement
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

**POUR : 11**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**D2024/30**

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

1. D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour :

**2024**

- 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain (30 € Décret 2005-1676),
- 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien (40 € Décret 2005-1676),
- 32.18 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radio- électriques (cabine notamment) (20 € Décret 2005-1676).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
4. De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**POUR :** 11  
**CONTRE :** 00  
**ABSTENTION :** 00

**D2024/31**

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit un montant annuel de **239€**.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation de domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17% applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**POUR : 11**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**

## D2024/32

### Décision modificative Budget Principal Commune

Le Conseil Municipal sur décision de Monsieur le Maire :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 ne sont pas suffisants,
- Afin de régulariser les écritures du budget ;
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminutions/crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>				
Réseaux de voirie	2151	6 926,06		
Sub. d'équipement bâtiment et instalat°			2041582	6 926,06

le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**POUR : 11**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**

## D2024-33

### Prêt de mobiliers à l'école Les Radicelles de Mauzens-et-Miremont

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'école « Les Radicelles » de Mauzens-et-Miremont a des besoins de mobiliers pour leur école.

Monsieur Le Maire précise que depuis la fermeture de notre école, le mobilier n'est plus utilisé et que par conséquent, il souhaitable de mettre en place une convention de prêt auprès de l'école « Les Radicelles ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place une convention de prêt de mobilier pour l'école « Les Radicelles ».

**POUR : 11**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**

**D2024-34**

**Aménagement d'un commerce et d'un logement dans l'ancien Presbytère**

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du projet d'aménagement d'un commerce et d'un logement dans l'ancien Presbytère. Nous sommes assistés sur le plan technique par l'agence technique départementale (ATD).

Cette opération vise à redonner une activité commerciale au bâtiment, autour de la place en proposant l'installation d'un petit restaurant avec un espace épicerie de première nécessité.

Les membres du Conseil approuvent cette démarche et autorise M. le Maire à donner suite au projet avec le concours de l'ATD et de proposer un plan de financement.

**POUR : 11**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**

**D2024-35**

**Modification de l'article 17 « clés » dans la convention de location de la salle des fêtes.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation d'un SAS dans la salle des fêtes, des modifications sont prévues au niveau des serrures. La perte d'une clé ou non restituée entraînera des frais de remplacement, par conséquent il est nécessaire de modifier l'article 17 de la convention de location de la salle des fêtes.

Un chèque de caution de 150€ sera demandé lors de chaque location, celui-ci sera restitué lors de la remise en main propre des clés et après l'état des lieux de retour

Après discussion et en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

**- De modifier l'article 17 « clés » dans la convention de location de la salle des fêtes.**

**POUR : 11**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**